



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

2 juin 2023

OBJET :

**Elections des délégués titulaires et
suppléants en vue des élections
sénatoriales**

N° 2023-026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absents : 1
- Procurations : 0
- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES
ELECTIONS SENATORIALES**

Vu le Code Electoral et notamment les articles LO 276, L279 et L283 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués et le cas échéant, des délégués supplémentaires du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 9 juin 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se réunir le vendredi 9 juin pour élire les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit élire au scrutin de liste à deux tours 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le bureau de vote, composé le jour même du scrutin sous la présidence du maire est constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés : M. Georges Roussel et Mme Joelle Carbonnier des deux membres les plus jeunes : M. Axel Descroix et Mme Nathalie Laprevote présents à l'ouverture du scrutin ;

Considérant que l'élection se fait sans débat au scrutin secret ;

Considérant que l'élection des délégués titulaires et leurs suppléants a lieu simultanément sur une même liste avec alternance de candidats de chaque sexe suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant la liste « Hermes pour les Sénatoriales » déposée par les élus ;

Considérant que le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés (bulletins trouvés dans l'urne – bulletins nuls – bulletins blancs) : 18
- Suffrages pour la liste « Hermes pour les Sénatoriales » : 18

Considérant que le quotient électoral (QE) est déterminé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire arrondi à l'entier supérieur ;

Pour les délégués titulaires : $QE = 18 / 5 = 4$

Pour les délégués suppléants : $QE = 18 / 3 = 6$

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral (nombre de sièges = nombre de suffrages par liste / QE) ;

Considérant qu'il y a 5 sièges de délégués titulaires à pourvoir ;

Liste « Hermes pour les Sénatoriales » : $18 / 4 =$ soit 5 sièges

Considérant que la liste « Hermes pour les Sénatoriales » a obtenu 5 sièges titulaires

Considérant qu'il y a 3 sièges de délégués suppléants à pourvoir ;

Liste « Hermes pour les Sénatoriales » : $18 / 6 = 3$ soit 3 sièges

Considérant que la liste « Hermes pour les Sénatoriales » a obtenu 3 sièges suppléants

- Sont PROCLAMES les résultats suivants :

Sont élus délégués titulaires :

Pour la liste « Hermes pour les Sénatoriales » :

- Palandre Grégory
- Pellet Isabelle
- Descroix Axel
- Lejeune Claire
- Balache Manuel

Sont élus délégués suppléants :

Pour la liste « Hermes pour les Sénatoriales » :

- Lammens Liliane
- Bondu Gaetan
- Manzinali Marie-Claude

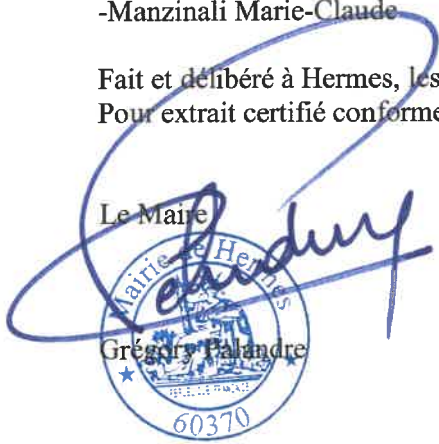
Fait et délibéré à Hermes, le jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

60370



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023



ID : 060-216003103-20230609-2023_026-DE